

LES AIDES AUX COLLECTIVITÉS

SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



OBJECTIFS

- > Favoriser l'accessibilité aux équipements sportifs
- > Permettre la pratique sportive au plus grand nombre de Samariens licenciés dans un club ou non

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- les études préalables aux travaux,
- les travaux de construction, de rénovation ou de mise aux normes d'équipements de plein air ou couverts (plateau multisports, court de tennis, terrain sportif aménagé, terrain de football et terrain de grand jeu, gymnase ou salle spécialisée, skatepark, pump track, city stade, bouldrome...),
- la création de parcours santé ou de parcours sportif, de parc de street work-out équipé d'un minimum de 4 appareils,
- les travaux de construction, de rénovation (hors entretien courant) ou de mise aux normes d'équipements annexes tels que vestiaires, gradins, tribunes, éclairage, sanitaires et locaux de rangement,
- les travaux de construction, de rénovation ou de mise aux normes d'équipements aquatiques comprenant un bassin d'apprentissage de natation,
- les travaux d'aménagement aux abords des équipements sportifs (plantations, clôture, cheminements, accès, réseaux divers...),
- l'acquisition de bâtiments ou opération de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, d'extension ou de réhabilitation (sur la base de l'estimation de France Domaine).

Ne sont pas éligibles :

- l'acquisition de terrain,
- les travaux menés en régie et les travaux d'entretien courant,
- les aires de jeux pour enfants,
- l'acquisition et le renouvellement de petits matériels sportifs.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- > Aux communes et groupements de communes
- > Aux acteurs du mouvement sportif (comités départementaux, clubs sportifs et associations affiliées à une fédération sportive agréée) lorsqu'ils sont propriétaires des droits du foncier, dépositaires des droits à construire ou bénéficiaires d'une convention d'occupation
- > Aux syndicats scolaires



Précisions sur certaines familles d'équipements :

- Les plateaux multisports sont couverts et/ou découverts, équipés de cages pour la pratique du football ou du handball mais peuvent également accueillir très souvent d'autres pratiques comme le basketball, le hockey sur gazon ou le volley-ball et disposent d'un revêtement adapté. Ces plateaux multisports peuvent être complétés d'un anneau de course extérieur en résine, ainsi que de divers mobiliers sportifs et/ou urbains (table de ping-pong, bancs...).
- Le parcours de sport santé / parcours sportif est une promenade sportive en accès libre rythmée par un ensemble d'activités (minimum 6) généralement dans un cadre naturel ou un parc urbain.
- Les terrains de football comprennent le terrain, l'entourage, les filets de protection, l'éclairage, la piste autour du stade, les vestiaires, gradins, tribunes et les équipements directement liés à la pratique (buts, abris de touche, poteaux, lices...).

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Sur la base d'une étude de besoins et/ou des effets attendus, le maître d'ouvrage devra produire une note argumentée pour justifier de l'opportunité du projet. Celui-ci devra respecter les normes techniques et les règles fédérales, et devra inclure les modalités et moyens d'actions, d'animation et de fonctionnement du futur équipement. Une attention particulière sera portée sur la concertation menée avec les acteurs locaux, associations sportives ou de loisirs et les établissements scolaires.
- Les communes et leurs groupements dont les projets sont éligibles, devront s'engager à faciliter l'accès de l'équipement sportif aux élèves fréquentant le ou les collège(s) de proximité, dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- Taux d'accompagnement : 40% maximum du montant des dépenses éligibles
- Assiette minimale de dépenses éligibles (hors entretien courant) : 10 000 € HT
- Aide financière plafonnée à 300 000 € par projet
- Participation minimum du maître d'ouvrage : 20% du coût de l'opération
- Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de la Somme
- ✓ Note précisant l'identification du porteur de projet, la localisation du projet, les utilisateurs de l'équipement ainsi que leur nombre (scolaires, associations, particuliers, accueil de loisirs...), la fréquence et les créneaux d'utilisation, la nature des activités organisées (compétitions, entraînements, loisirs), les modalités d'accès à l'équipement ainsi que ses moyens de fonctionnement
- ✓ Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département
- ✓ Devis détaillés des investissements
- ✓ Plan de financement prévisionnel du projet
- ✓ Planning de l'opération
- ✓ Relevé d'identité bancaire (IBAN) du maître d'ouvrage

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.



CONTACT

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71